

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

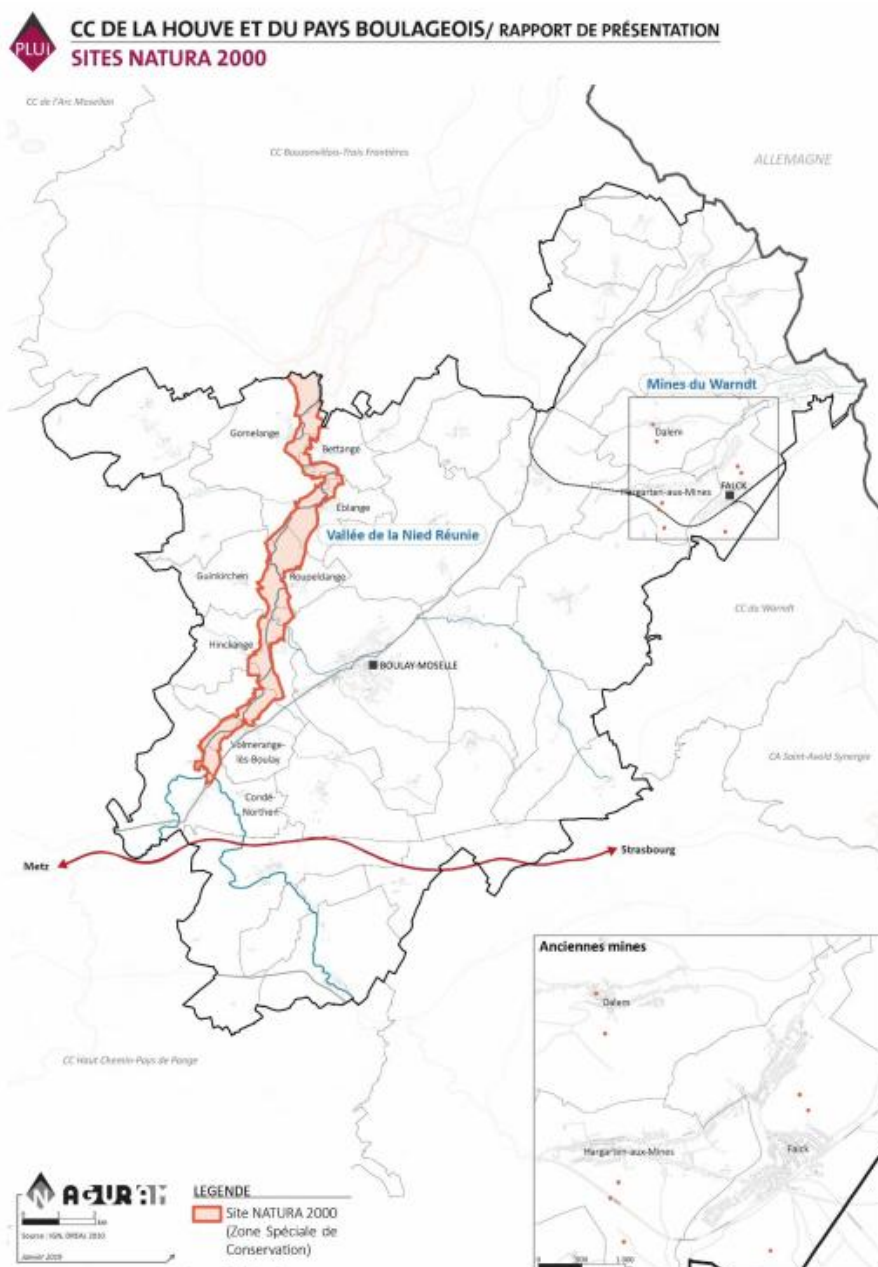
Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

**Annexe « auto-évaluation »
Rubrique 6 du formulaire**

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communautés de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

1/ La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

La procédure n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 du territoire puisqu'elle concerne uniquement la rectification d'erreurs matérielles concernant des règles et les modalités d'application de ces règles dans les zones urbaines. La seule zone Natura 2000 située à proximité d'une évolution concerne la commune de Éblange. La modification envisagée (point n°4 de la notice) consiste à retirer une parcelle faisant l'objet d'un CUB accordé, de la réalisation d'une opération d'ensemble imposée par une OAP (sans changer le zonage). Les autres communes concernées par la modification simplifiée du PLUi ne se situent pas à proximité des sites Natura 2000 du territoire.



2/ La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La procédure n'a aucune incidence sur les milieux naturels et la biodiversité puisqu'elle concerne uniquement les règles édictées et leurs modalités d'application. Les modifications envisagées au point n°1 auront toutefois un impact bénéfique pour les milieux naturels (point 3.4 de la notice) puisqu'il s'agit de mieux tenir compte de l'existence d'un site pollué au niveau d'une zone d'activités. Aucune surface de zone n'est modifiée par la procédure.

3/ La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

Non.

4/ La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Non.

5/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Non.

6/ La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Non

7/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

Non.

8/ La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

La procédure n'a pas d'incidence sur le patrimoine bâti puisque le seul changement envisagé qui comporte des abords se trouve à Valmunster et il n'y a pas de covisibilité entre l'édifice protégé et le secteur concerné.



9/ La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Oui au point n°1 (cf : notice). La zone industrielle de Merten est concernée par la présence du site BASOL M.I.M et c'est notamment afin d'en tenir compte que la modification simplifiée limite les activités possibles dans la zone afférente.

10/ La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

Non.

11/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie et le climat ?

Non

Conclusion :

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois conclut à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale compte tenu des objets de la procédure de modification simplifiée.